

Commission de Surveillance des Opérations électorales
Décision du 19 novembre 2024

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales s'est réunie par conférence téléphonique le 19 novembre à 18 heures, elle était composée de Messieurs Eric DELEMAZURE (Président), Alain RENAUD et Jean-François FENAERT.

I Faits et procédure :

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales (CSOE) chargée statutairement de veiller, notamment lors des opérations de vote relatives à l'élection du président et des instances dirigeantes, au respect des dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur a examiné les listes présentées à l'élection du Comité Directeur de la Fédération Française de Hockey lors de l'Assemblée Générale Élective du 01 Décembre 2024.

A ce titre la CSOE a compétence pour se prononcer sur la recevabilité des candidatures aux élections par une décision prise en premier et dernier ressort.

Monsieur Régis Baumgarten a saisi par mail le 18 novembre à 16h52 la Commission de Surveillance des Opérations Electorales (CSOE) pour contester la candidature de Monsieur François Girault aux élections du Comité Directeur de la Fédération au sein de la liste « Cap Développement » menée par Monsieur Henri-Claude Lambert.

Rappelons que les statuts de la Fédération Française de Hockey disposent que :

- **Pour être candidat sur une liste (médecin compris) : être titulaire d'une licence CLUB au moment de l'acte de candidature et être mandaté par l'association sportive affiliée au titre de laquelle la licence CLUB est délivrée ;**

II Délibération de la CSOE

Monsieur François Girault est licencié sous le numéro 000421108, licence renouvelée le 23 juillet 2024 et valable jusqu'au 30 juin 2025.

Auprès de l'Association des Vétérans de Hockey sur Gazon, club affilié à la Fédération sous le numéro C0716. Son affiliation en tant que club a été validée par décision du Comité Directeur de la Fédération prise le 30 janvier 2016 et applicable au 1/02/2016.

L'affiliation de l'Association des Vétérans de Hockey sur Gazon est disponible sur le site intranet de la Fédération.

L'Association des Vétérans de Hockey sur Gazon collecte des cotisations auprès de ses adhérents et a enregistré 31 licences validées par la Fédération en son nom pour la saison en cours.

La Fédération facture chaque mois les licences, droits d'adhésion et assurance de membres licenciés par l'Association des Vétérans de Hockey sur Gazon.

Les statuts de l'Association des Vétérans de Hockey sur Gazon ont été déposés le 21 novembre 2011 auprès de la Préfecture du Nord (Lille) sous le numéro W59 502 0064.

L'Association des Vétérans de Hockey sur Gazon dispose d'un droit de vote aux élections de la Fédération depuis 2016, au même titre que l'ensemble des associations sportives affiliée au moins 30 jours avant la convocation de l'Assemblée Générale. C'est son Président, Monsieur Nicolas Chaigneau qui pourra exercer ce droit lors de l'AG électorale du 1^{er} décembre 2024.

Extrait article 2.1.1.1 des statuts de la FFH

Les représentants des associations affiliées susvisés disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licenciés de l'association qu'ils représentent selon le barème suivant :

Chaque représentant d'association sportive affiliée au moins trente jours avant la convocation de l'Assemblée Générale dispose d'une voix de droit.

-> L'Association des Vétérans de Hockey sur Gazon est un groupement affilié à la FFH en tant que club.

III Concernant le mandat de l'association sportive

- Pour être candidat sur une liste (médecin compris) : être titulaire d'une licence CLUB au moment de l'acte de candidature et être mandaté par l'association sportive affiliée au titre de laquelle la licence CLUB est délivrée ;

Monsieur Nicolas Chaigneau, Président de l'Association des Vétérans de Hockey sur Gazon a autorisé le 22 octobre 2024 la candidature de Monsieur François Girault.

Monsieur Nicolas Chaigneau est identifié comme président de l'Association des Vétérans de Hockey sur Gazon sur le site de la Fédération pour cette année 2024/2025.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY

102 Av. Henri Barbusse Bâtiment B 92700 Colombes – Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : +33 (0)1 44 69 33 60 www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Z

IV Concernant la qualification de la licence de Mr Girault

Extrait du règlement intérieur de la FFH

2.2. Licences

2.2.1. Définition

Une licence est l'autorisation accordée par la F.F.H. permettant à son titulaire de prendre part aux activités liées à une discipline du Hockey :

*soit en qualité de membre adhérent d'un groupement affilié à la F.F.H. ("licence club")
soit à titre individuel ("licence individuelle").*

Elle donne lieu à la délivrance d'une licence au titre d'une des séries et dans les conditions visées au Titre 2 du Règlement administratif de la F.F.H. (Livre I des Règlements Généraux et Sportifs).

2.2.2. Droits de licence

Les droits de licence sont dus pour chaque licence délivrée par la F.F.H. Leur montant est fixé chaque année par le Comité Directeur pour chaque type et catégorie de licence.

Les droits de licence sont dus :

pour les licences « club » par le Groupement affilié

pour les licences « individuelles » par le licencié.

Les droits de licence sont indépendants des cotisations et droits d'engagement dus par les groupements affiliés.

La CSOE relève que :

La licence de Mr Girault a été autorisée par la FFH suite à la demande de son club, l'Association des Vétérans de Hockey sur Gazon. Il s'agit donc d'une licence Club, « *soit en qualité de membre adhérent d'un groupement affilié à la F.F.H. ("licence club")* », cf article 2.2.1.

Les droits de la licence de Mr Girault ont été versés par son club, l'Association des Vétérans de Hockey sur Gazon. Il s'agit donc d'une licence Club, « *Les droits de licence sont dus : pour les licences « club » par le Groupement affilié* », cf article 2.2.1.

L'article 23 du règlement administratif de la Fédération précise que « *la saisie des licences CLUB est faite directement par l'association sportive affiliée sur l'intranet fédéral* » tandis que « *les demandes de licence individuelle sont à adresser directement au service des licences de la FFH qui informera le demandeur de la procédure à suivre* ». Dans ces 2 cas, l'Association des Vétérans de Hockey sur Gazon saisit ses licences et paient les montants dus.

-> La licence de Mr Girault est une licence Club.

Par ces motifs, par décision prise en dernier ressort, la Commission de Surveillance des Opérations Electorales :

- rejette la contestation formulée par Monsieur Baumgarten,
- déclare recevable la candidature de Monsieur François Girault à l'élection du Comité Directeur de la Fédération Française de Hockey lors de l'Assemblée Générale Élective du 01 Décembre 2024.

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Judiciaire de NANTERRE dans le ressort duquel est situé le siège de la Fédération Française de Hockey, après avoir, conformément aux dispositions des articles R 141-5 et suivants du Code du sport, saisi préalablement le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) à fin de conciliation dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision.

Fait le 19 novembre 2024

Le Président

Eric DELEMAZURE



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY

102 Av. Henri Barbusse Bâtiment B 92700 Colombes- Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : +33 (0)1 44 69 33 60 www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Z